

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_4346_CC

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
INCENDIE - FEU DE POUCELLE
EN DATE DU 10/09/23 -**

**RUE DU PRE FLEURI 50120
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L2131-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R412-6 à R413-17 et R 412-49 et R417-10,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023.

Vu le retour de l'entreprise PERIN en date du 18 octobre 2023 mentionnant les travaux de solidité de la charpente,

Considérant que la situation permet de lever les mesures prescrites par l'arrêté « Incendie - feu de poubelle » en date du 10/09/23 pour le local de France - Parebrise.

ARRÊTÉ

Article 1

Les mesures prescrites par l'arrêté en date du 10/09/23 sont levées pour le local de France - Parebrise. Les autres prescriptions dudit arrêté restent en vigueur.

Article 2

Cette disposition entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le

20 OCT 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M. LEFOTTEVIN

Publié le 25/10/23